

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 31 mars 1919

1194. Libre accès à la mer

Département politique. Proposition du 15/27 mars

Sur le rapport et la proposition du département politique, il est *décidé*:

1) de charger la Légation de Suisse à Paris de remettre à M. *Dutasta*, secrétaire général du Congrès, la note suivante:

«D'ordre de son Gouvernement, la légation de Suisse à Paris a l'honneur de rappeler à Son Excellence M. Clemenceau, président de la Conférence de la paix, que par sa position de pays enclavé, la Confédération Suisse se trouve placée dans une situation économique très précaire. Sur ce point, elle est dans un état d'infériorité évidente envers les autres pays européens.

La plupart des nations continentales jouissent en effet du bien précieux que représente pour elles le libre accès à la mer et la faculté de pratiquer, librement et sans contrôle, le commerce et le ravitaillement qui sont nécessaires à leur existence.

Les représentants des Puissances occupés à préparer actuellement à Paris le sort futur de toutes les Nations ont trop le sentiment de la justice et de l'équité pour ne pas reconnaître solennellement en faveur de la Suisse, comme aussi au profit de tous les pays placés dans une situation analogue à la sienne, le principe immuable de la pleine liberté du transit pour leurs relations par les voies fluviales internationales, comme aussi par l'ensemble des réseaux ferrés donnant accès à la mer ou à des tierces Puissances.¹

1. Dans la séance du Conseil fédéral du 24 mars, le Conseiller fédéral *Schulthess* avait mis le Conseil fédéral en garde contre toute démarche qui lierait la Suisse à l'utilisation de telle ligne ferrée ou tel port. Le jeu de la libre concurrence nous fournira dans l'avenir toutes les facilités de

564

31 MARS 1919

Le Gouvernement fédéral exprime l'espoir que le Congrès voudra bien l'admettre à exposer devant l'Instance compétente les vœux qu'il a eu l'honneur de formuler dans la présente note.»

2) de charger le Département politique de suivre cette affaire.

transit par voie ferrée et d'utilisation des ports, et les pays qui nous séparent de la mer se disputent la clientèle que nous représentons pour leurs chemins de fer et leurs ports. Cette observation ne touche pas la question de la libre navigation sur le Rhin, où il s'agit d'un principe à faire respecter. *Le président Ador* avait fait observer que dans l'ensemble de la question, il ne s'agit que de la reconnaissance d'un principe, et que cela ne comporte de notre part ni engagement ni servitude d'aucune sorte. (E 1004 1/270, n° 1106).